Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 22 (1871)

Heft: 3

Artikel: Circulaire

Autor: Tschudi / Schwarzenbach

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784390

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

déjà fait leurs preuves, il lui est permis d'espérer que sa demande ne rencontrera pas de difficulté; elle l'espère d'autant plus que les inondations de 1868 sont venues nous rappeler d'une manière bien sérieuse qu'il était temps de mettre immédiatement la main à l'oeuvre d'une manière énergique.

Nous ne devons pas oublier de mentionner qu'une minorité voulait qu'on omît l'expression, dans les hautes montagnes, afin que la Confédération eût le droit de surveillance sur la police des-eaux et des forêts de toute la Suisse. Les représentants de cette opinion ont fait valoir des motifs d'intérêt public et forestier d'une si haute valeur, que leurs adversaires ont dû se retrancher dans la question d'opportunité politique, et rappeler l'ancien adage que le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Nous aimons à espérer que les deux propositions de la société seront bien accueillies par les autorités, et que la dernière obtiendra la sanction populaire; la société aura alors atteint un des principaux buts qu'elle poursuit.

Landolt.

St. Gall. Le département de l'instruction publique a adressé aux communes et corporations possédant des sorêts la circulaire suivante qui mérite d'attirer l'attention générale:

Circulaire

du département de l'instruction publique du canton de St. Gall aux communes et corporations, concernant la production de jeunes plants d'arbres fruitiers dans les pépinières forestières. (Du 25 janvier 1871.)

C'est avec satisfaction qu'on a remarqué dans ces derniers temps que les communes et corporations qui possèdent des forêts, ont montré un vif intérêt pour les améliorations forestières, en régularisant l'aménagement de leurs forêts, en établissant des pépinières et en multipliant les cultures; ces faits réjouissants se sont surtout produits dans les localités où il se trouve à la tête des affaires des hommes éclairés et amis du bien public; la postérité leur en sera reconnaissante.

Plus les administrations forestières locales parviendront à satisfaire aux voeux et aux besoins des populations, plus les efforts qu'elles font trouveront d'appui dans les citoyens, auxquels l'utilité de l'économie forestière sera ainsi clairement démontrée.

Sous ce rapport il nous paraît fort important de donner une plus grande extension aux pépinières, que toute corporation possédant des forêts doit nécessairement établir, et de chercher à les faire servir aux besoins des agriculteurs.

En première ligne on pourrait en profiter pour faire élever des sauvageons d'arbres fruitiers. A cet égard les besoins sont si grands que la production de notre canton ne suffit pas, et qu'il faut avoir recours à l'étranger dans une forte mesure.

En se donnant quelque peine, il sera facile d'élever des sauvageons dans toutes les pépinières forestières qui seront situées en pleine campagne, et qui auront un sol fertile, profond et suffisamment riche en humus; mais il faudra avoir soin de le retourner au moins insqu'à 1¹/₂ pied de profondeur. Les semis de novers, de cerisiers et de pommiers réussissent presque partout sans difficulté; il est un peu plus difficile d'amener à bien des sauvageons de poiriers, au moins dans les premières années. Les novers présentent l'avantage de n'avoir pas besoin d'être greffés; leur bois augmentant toujours de prix, on aime bien à les abattre, mais il est plus rare qu'on songe à en planter. Les corporations prépareraient des trésors pour l'avenir, en en plaçant sur les pentes rapides dans les endroits incultes et pierreux, au bord des chemins, partout où ils ne gêneraient pas les cultures ordinaires. On peut planter à demeure des poiriers ou des pommiers sans les enter, et dans ce cas ils donnent du fruit pour la préparation du cidre, ou bien on peut les enter dans la couronne, et l'on obtient ainsi des arbres qui durent longtemps, même dans les régions élevées dont le climat est rude.

A cette occasion nous rappellerons aux préposés de communes combien il est dans leur intérêt que les gardes forestiers acquièrent les connaissances nécessaires à leur vocation. Un employé qui prend à coeur de soigner les peuplements, d'établir des pépinières et de faire ou d'étendre des cultures, rend avec usure aux propriétaires de la forêt la valeur de son traitement, qui malheureusement est souvent trop faible; plus que tout autre facteur, il contribue à augmenter la fortune de la corporation. Nous ne saurions donc mettre trop de chaleur à recommander de

profiter de toutes les occasions pour faire suivre à ces employés les cours qui sont destinés aux gardes forestiers.

Mais il faudrait encore faire un pas de plus: Les sociétés d'agriculture organisent maintenant partout avec beaucoup de zèle des cours d'arboriculture, les gardes forestiers devraient suivre ces cours, ils seraient alors capables de se charger de semer et d'élever des sauvageons, ainsi que de les greffer; ils auraient de cette facon une occupation accessoire qui leur procurerait de nouvelles ressources. Nous pensons donc que nos gardes forestiers devraient être en même temps arboriculteurs. De cette manière on favoriserait beaucoup la culture des arbres fruitiers; en vendant des sauvageons ou des sujets greffés élevés dans leurs pépinières, les communes seraient en état d'augmenter le traitement de leurs employés forestiers, et de les amener ainsi à se consacrer entièrement à leur vocation; outre cela elles tireraient encore un revenu net de leurs pépinières. Enfin les populations qui ne voient pas toujours les gardes forestiers de bon oeil, porteraient un jugement plus favorable sur leur activité, quand ils s'occuperaient en même temps d'élever des arbres, dont la culture est mieux appréciée que celle de nos sapins.

On pourrait encore élever facilement dans les pépinières forestières les arbustes qui servent à établir les haies vives, par exemple l'épine blanche, le charme, le troëne, le Thuja occidentalis, qui croît facilement dans les climats doux et qui se paye cher. Quand ces plants seraient bien soignés et repiqués, la vente en serait assurée et donnerait une augmentation de recettes qui serait toujours la bienvenue.

Nous ajouterons qu'on a fait dernièrement, dans les pépinières de l'Etat et de quelques communes, des essais de cultures de sauvageons et de plantes pour haies vives qui ont parfaitement réussi; les employés forestiers de l'Etat sont prêts à donner aux gardes communaux les directions nécessaires; aussi nous recommandons avec instance nos propositions aux préposés de communes et de corporations qui possèdent des forêts.

St. Gall, le 18 janvier 1871.

Le conseiller d'État: Tschudi. Le secrétaire: Schwarzenbach.